



**Décision individuelle n°2021 - 0250 du 12 JUIL. 2021**  
portant autorisation de manifestation sportive en cœur du  
Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et considérant la modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives et la modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes,

**Vu la demande de l'association « Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais », transmise à la préfecture le 22 mai 2021,**

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, *protéger la nature, le patrimoine et les paysages*, et notamment son objectif 2-2, *préserver les espèces prioritaires* et 2-4, *préserver la quiétude et l'esprit des lieux*,

Considérant que la manifestation, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribue à promouvoir le rayonnement touristique du territoire du Parc national des Cévennes,

**ARRÊTE**

**Article 1 : pétitionnaire - objet**

**1-1 Pétitionnaire :**

L'association « Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais », représentée par Monsieur Denis BOISSIERE, située à [REDACTED] 30570 VALLERAUGUE, est autorisée à organiser la manifestation décrite ci-après :

**1-2 Objet de l'autorisation :**

- Nom de la manifestation : CyclAigoual Région Occitanie 2021
- Nature : Course cycliste Gravel
- Secteurs concernés : Communes : Meyrueis, Gatuzières, Rousses, Bassurels, Saint-Sauveur-Camprieu, Lanuéjols (30), Trèves, Dourbies, Val d'Aigoual, Bréau-Mars
- Date : 24 juillet 2021
- Nom de la personne présente sur site : M. Romain BOSSARD [REDACTED]

Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation, sous réserve que celle-ci soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

**Article 2 : prescriptions obligatoires**

**2-1** Le pétitionnaire respecte strictement l'itinéraire de la manifestation (carte annexée à la décision), notamment le passage sur les tronçons ci-dessous (en vert tracé autorisé, en rouge tracé refusé) :



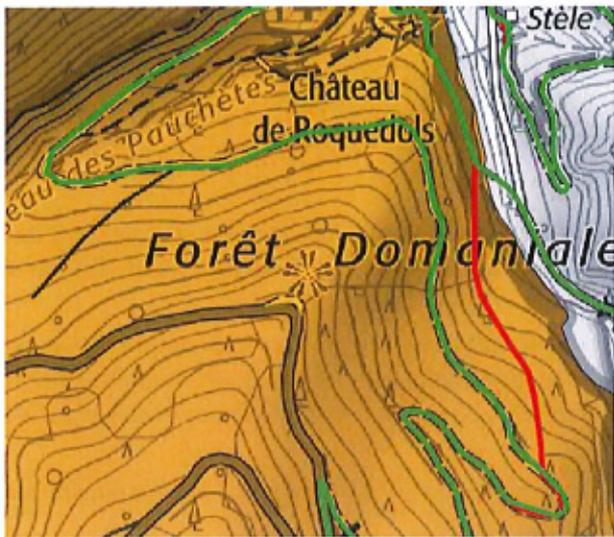
Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

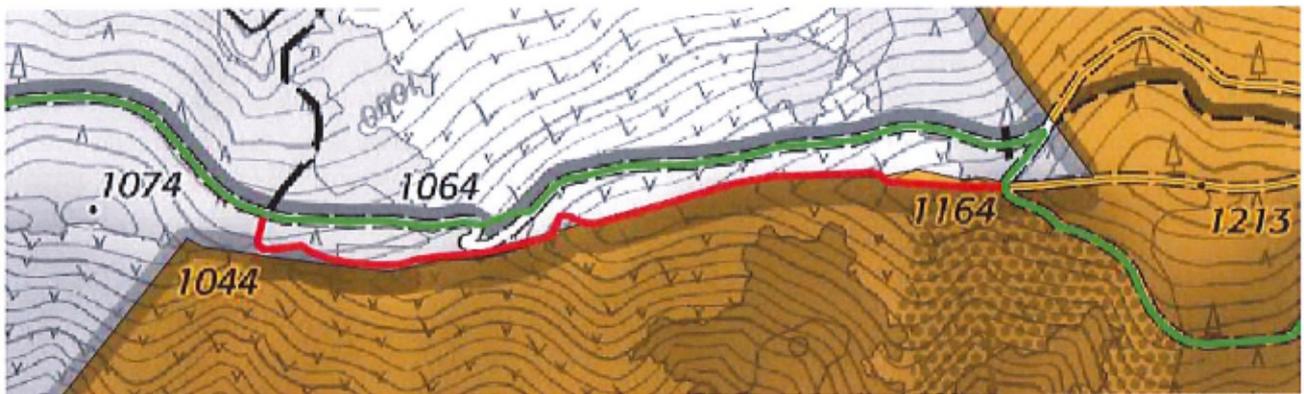
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

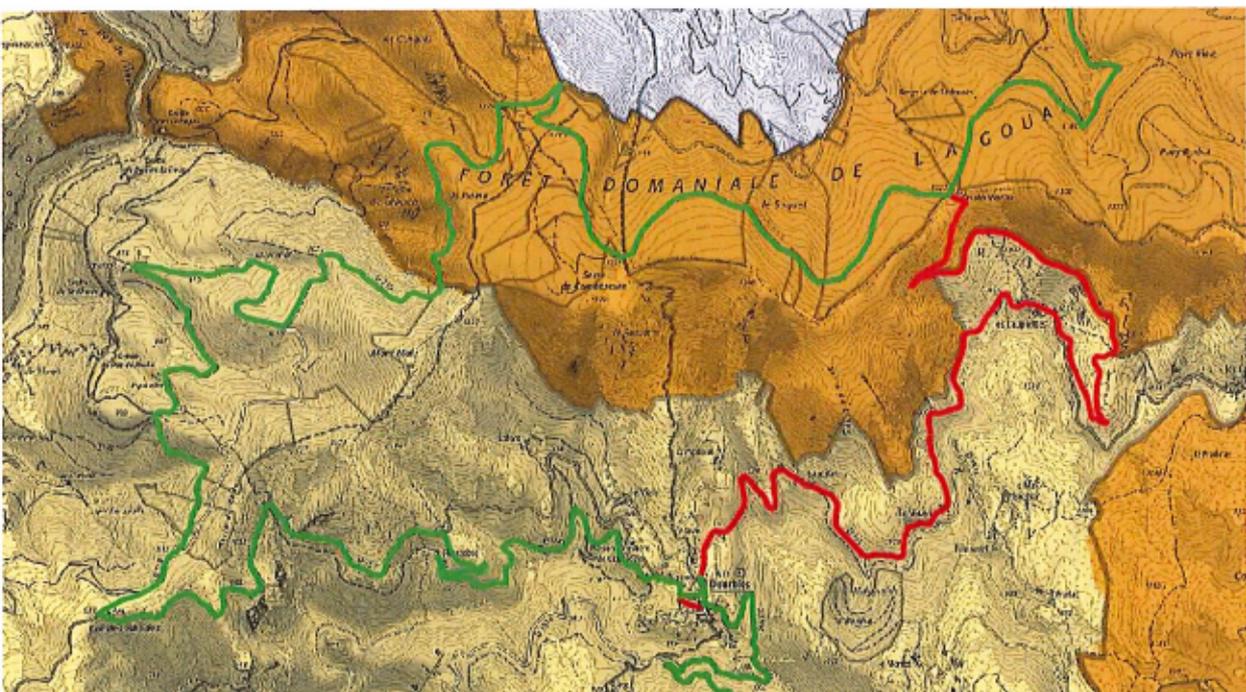
secteur de Roquedols :



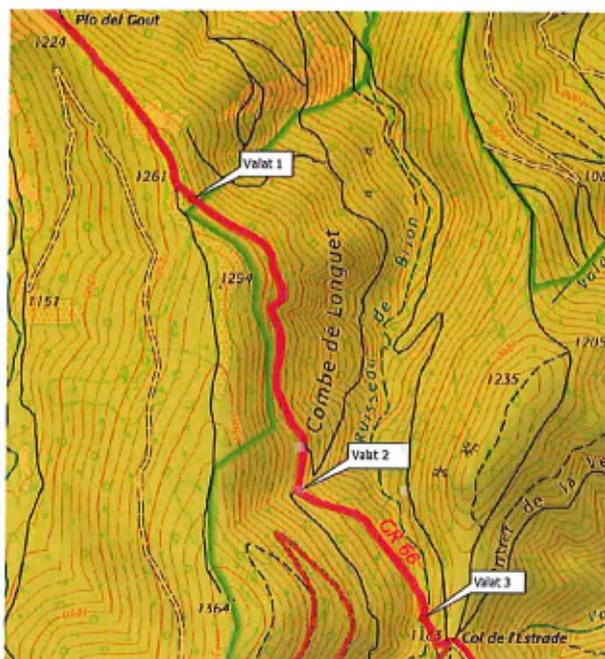
secteur de la crête entre la Brèze et le Béthuzon :



tronçon entre le Col des Ubertes et les Laupiettes interdit :



2-2 S'il y a plus de 50 participants, **des passerelles amovibles** seront installées sur les trois franchissements de valat entre le Caumel et le Col de l'Estrade :



2-3 Le nombre maximum de participants est fixé à 100 participants.

2-4 Aucun balisage, guidage des participants par gps uniquement.

2-5 L'ouverture et la fermeture des courses sont réalisées en vélo.

2-6 Les points de ravitaillement sont situés exclusivement sur parking et dans les villages.

2-7 Le pétitionnaire informe les participants de l'interdiction de circulation sur toute piste non ouverte à la circulation et de la localisation des lieux de stationnement autorisés (**pas de stationnement de véhicules en espaces naturels**).

2-8 Avant le départ de la manifestation, les organisateurs doivent rappeler aux participants la **réglementation en cœur de Parc national**, les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines et la nécessité de respecter les règles qui s'y appliquent (cf. **message type joint en annexe de la décision**).

2-9 Le pétitionnaire transmet la présente autorisation aux personnes chargées de l'organisation de la manifestation, afin qu'elles en prennent connaissance et qu'elles la respectent. Elles font, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

### **Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc**

Le pétitionnaire doit veiller à respecter rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du Parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>

Il doit indiquer le lien vers le site internet du Parc national des Cévennes **dans tous les supports de communication relatifs à la manifestation** qui fait l'objet de la présente autorisation.

### **Article 4 : autres obligations et droit des tiers**

4-1 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

4-2 De même, la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

**Article 5 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la présente décision individuelle est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

**Article 6 : modalités de contrôles**

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 : publicité**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

  
Anne LEGILE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

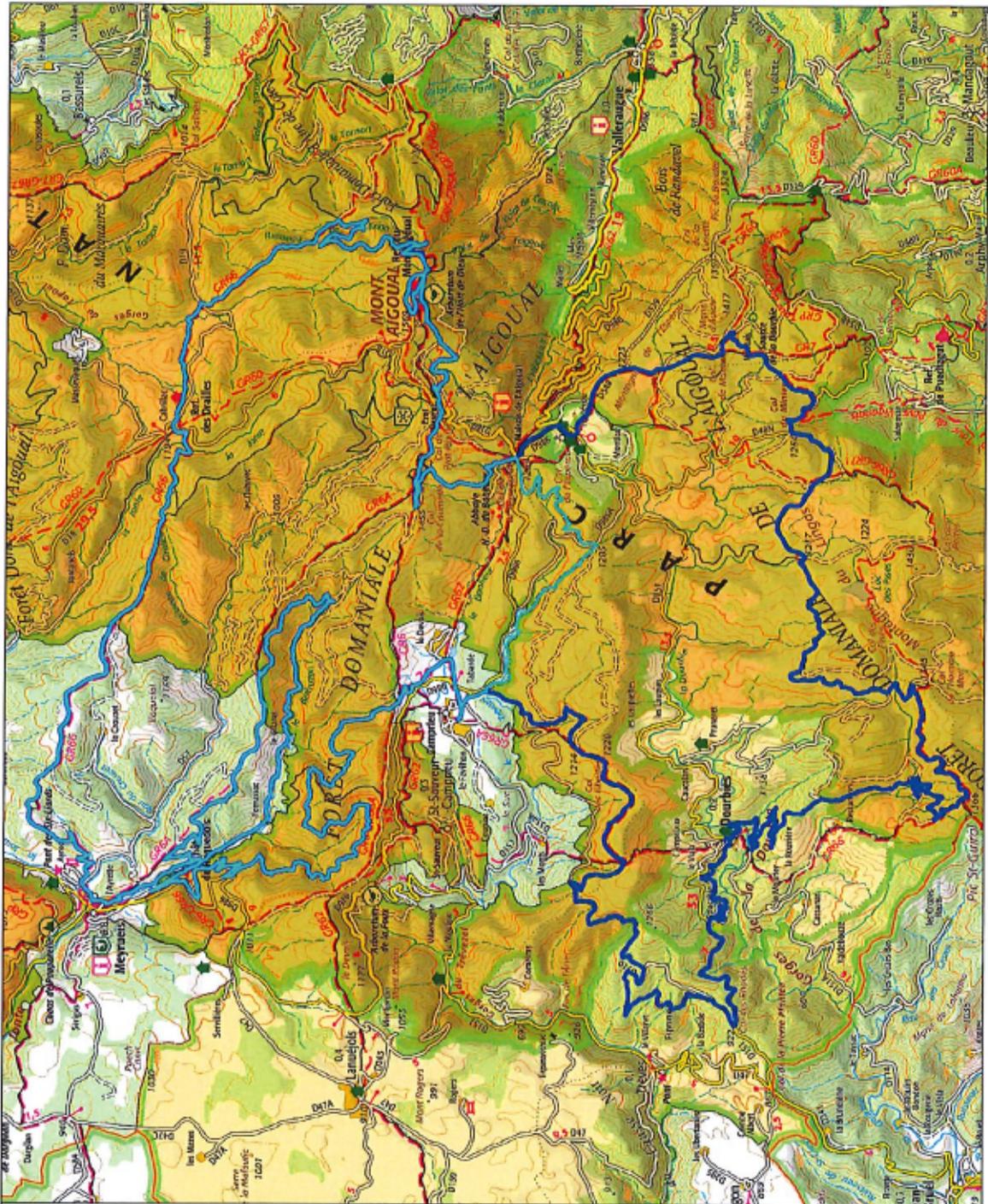
Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Accueil et Sensibilisation*  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
    - EP PNC / SG
    - Pétitionnaire
  - copies :
    - Préfecture du Gard
    - Sous-Préfecture de la Lozère
    - Communes mentionnées dans l'article 1
    - EP PNC / SAS / SCVT / DT (massifs Causses-gorges et Aigoual)
- Dossier n°2021-1578

# Annexe cartographique de la décision individuelle

CYCLAIGOUAL GRAVEL 2021



- Légende**
- Boucle gravel 67 km
  - Boucle gravel 130 km
  - Périmètre d'étude de la charte
  - Territoire du Parc national
  - Cœur
  - Aire d'adhésion

N  
1:73737

Sources : PNC, IGN, SCAR256-  
Edition : © PNC - 09/07/2021 - Cyclaignoual gravel 2021.gps



**Annexe : message type à diffuser avant le début de la manifestation :**

*Vous allez traverser et découvrir un espace protégé (la zone cœur du Parc national des Cévennes).*

*La pratique du Trail, du VTT ou de la course en nature dans ces espaces reste exceptionnelle et limitée.*

*Un comportement respectueux des milieux et des espèces doit être adopté.*

*La réglementation en vigueur doit être respectée.*

*Vous trouverez ci-après les principaux points de vigilance :*

- *restez sur les sentiers, ne pas courir sur les bas cotés pour éviter le piétinement des milieux et l'élargissement des chemins ;*
- *ne pas couper les lacets, cela crée des sentes qui se ravinent avec le ruissellement de l'eau, pouvant dégrader des surfaces importantes. Il est difficile de restaurer ces cicatrices ;*
- *gardez vos déchets jusqu'au prochain ravitaillement ;*
- *découvrez ces espaces en silence afin d'éviter les dérangements de la faune sauvage.*

*Les sentiers empruntés sont utilisés par des randonneurs, vous n'êtes pas prioritaire et il est courtois de remercier si ces usagers s'écartent et vous facilitent votre passage.*

*Les espaces traversés sont des zones d'estive, éviter d'effrayer les animaux, ralentissez et contournez-les au besoin.*